

**SIGNATURE D'UN AVENANT AU BAIL COMMERCIAL DU 1<sup>er</sup> MAI 2023**  
**Entre la ville de SAINTE-GENEVIÈVE-DES-BOIS et La SAS LE U**  
**Local situé au 4 rue Jean Jacques Rousseau**

Décision n° 2025-50

**LE MAIRE DE SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22,

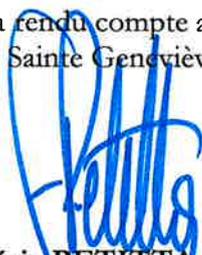
VU la délibération du Conseil Municipal N°14190 du 23 mai 2020, par laquelle l'Assemblée délègue au Maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17,21,25 de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** la nécessité de corriger les indices de référence relatifs aux loyer et charges.

**DECIDE**

**D'AUTORISER** la modification par avenant de la clause 5 du contrat de bail commercial.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal, à sa plus prochaine séance, de la présente décision.  
Fait à Sainte Geneviève des Bois, le 13/03/2025.

  
**Frédéric PETITTA**  
Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois,  
Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération

